

tents d'accorder une attention spéciale aux demandes d'assistance que le Gouvernement somali pourrait présenter concernant les mesures envisagées dans le cadre du développement du pays, pour se prémunir contre les catastrophes et instituer des programmes de prévention des catastrophes;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur l'évolution de la situation et sur l'application de la présente résolution.

1947<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1975

### 1917 (LVIII). Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1833 (LVI) du 8 mai 1974 et 1876 (LVII) du 16 juillet 1974, concernant l'assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> et de la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sur la situation actuelle causée par la sécheresse et sur les mesures prises par la communauté internationale et les organismes des Nations Unies pour répondre aux appels lancés dans les résolutions susmentionnées en vue de fournir des secours d'urgence et une assistance à moyen et à long terme<sup>12</sup>,

*Exprimant sa satisfaction* de l'assistance continue qui a été fournie,

*Constatant* que neuf des quatorze provinces du pays souffrent encore gravement de la sécheresse et que les régions qui ont été touchées précédemment par la sécheresse ont besoin d'être relevées,

*Constatant également* que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, le pays a encore besoin d'urgence d'une assistance à court, à moyen et à long terme,

1. *Lance à nouveau un appel* pour qu'une aide continue et appropriée soit fournie par toutes les sources;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session.

1947<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1975

### 1918 (LVIII). Mesures à prendre pour le redressement et le relèvement de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport concernant les efforts qui ont été entrepris par les organismes des

<sup>11</sup> E/5611.

<sup>12</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, session d'organisation pour 1975, cinquante-huitième session, 1946<sup>e</sup> séance, par. 15 à 30.

Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne<sup>13</sup>,

*Rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 1834 (LVI) et 1874 (LVII) du Conseil, en date des 14 mai 1974 et 16 juillet 1974, et la résolution 3253 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 4 décembre 1974,

*Notant en outre avec satisfaction* le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne les secours d'urgence, ainsi que les activités réalisées par le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies afin d'aider à combattre les effets de la sécheresse et d'appliquer le programme à moyen et à long terme adopté par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

1. *Exprime ses remerciements* pour l'assistance qui a été fournie par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les organisations privées et les particuliers à la population soudano-sahélienne;

2. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales d'intensifier leurs efforts pour satisfaire les besoins à moyen et à long terme des pays soudano-sahéliens et de réunir les ressources et les facilités nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les programmes d'assistance;

3. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale de créer un centre d'information des Nations Unies à Ouagadougou, siège du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, afin d'obtenir et de diffuser des renseignements en temps utile;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à éveiller l'attention du public sur la tragédie qui a frappé les pays soudano-sahéliens et de maintenir l'intérêt porté à l'application du programme défini par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

5. *Prie* le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies de maintenir son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de poursuivre ses efforts afin d'assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organisations des Nations Unies en vue de l'application des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organes des Nations Unies de continuer à s'employer à renforcer la capacité du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et d'accéder, de façon efficace et continue, aux demandes d'assistance formulées par ce comité et par les gouvernements intéressés;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à susciter une aide financière supplémentaire pour contribuer à répondre aux besoins à moyen et à long terme de la région.

1947<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1975

<sup>13</sup> *Ibid.*, par. 6 à 14.